



District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES JEUNES PROCES VERBAL du 02.04.2024

Préambule :

M. Patrick VAUCEL, membre du club des JS Couaines (502544),
M. Jean Bernard ROUSSEAU, membre du club des JS Couaines (502544),
M. Kevin ALLIOT, membre du club de US Oizé (522035),
M. Pierre BERICH, membre du club du FC Ecommoy (509947),
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103),
M. Julien GOUVERNEUR, membre du club de l'US Bazouges (517454),
M. Vincent NOYER, du club de Changé CS (511708), ne
M. Philippe VIVET, membre du club du CO Château du Loir (501898),
M. Guillaume LEGLATIN, membre du club de l'AS Le Mans Villaret (525613),
M. Jérôme DELAUNAY, membre du club du SA MAMERS (501980),
Mme Nathalie DROUIN, membre du club du VS Fertois (500351),
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

M. Thierry FERNANDO, membre du District de la Sarthe,
M. Florian FREMEAUX, Meddy CHAUVINEAU Vincent GARNIER, ETD du DISTRICT de la SARTHE,
pourront prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.

I. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si

plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant

est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation du procès-verbal

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modification : PV n°7 du 22/02/2024

3. Championnats – Coupes

➤ Homologation des résultats

La Commission homologue les résultats des rencontres U18G – U17G – U15G – U14G – U13G et U12G qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➤ Validation des classements

4. Etude des dossiers

➤ Match n°27780411– Sable Fc 2 - Ruaudin As 1– U17 D2 Poule B du 17/02/2024

Objet : Match arrêté à la 80^{ème} minute par l'arbitre officiel

La commission,

- Prend connaissance de la FMI et des pièces du dossier :
 - Rapport de M. Jérôme Dechipre, éducateur de l'As Ruaudin
 - Rapport de M. Nicolas Gaulupeau, dirigeant de l'As Ruaudin,
 - Rapport de M. Sulivane LEPINE, éducateur du Fc Sablé
- Prend connaissance des attendus de la commission de discipline –
- Décide de donner match à rejouer (date à définir car les équipes sont encore en coupe)

➤ Match n°27789660– Ent Arnage Spay 2 – Le Mans Sablons 1– U18 D2 Poule B du 23/03/2024

Objet : Match arrêté à la 10^{ème} minute par l'arbitre officiel pour cause de blessure d'un joueur nécessitant l'intervention des pompiers

La commission,

- Prend connaissance de la FMI et des pièces du dossier :
- Décide de donner match à rejouer (date à définir car Ent Arnage Spay 2 est encore en challenge)

➤ Match n°27789660– Ent. Marol Courgains 1 - Change Cs 2– U15 D2 Poule A du 16/03/2024

Objet : Arbitrage des jeunes par les jeunes

La commission,

- Prend connaissance de la FMI et des pièces du dossier :
- Prend connaissance d'une information comme quoi l'Ent Marolles Courgains n'effectuerait pas l'arbitrage des jeunes par les jeunes -
- Rappelle au club de l'Ent Marolles Courgains que l'arbitrage des jeunes par les jeunes est obligatoire à partir de 12 joueurs inscrits sur la FMI

ANNEXE N° 03 - ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES.

Principe : arbitrage par les jeunes dès lors que 3 arbitres officiels ne sont pas désignés.

U14/U15 R1 ou 2 / Dep*	U16/U18 R1	U16 R2	U17 R1/R2/Dep*	U18R2/Dep*	U19 R1/R2
Obligatoire	3 arbitres officiels	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

Dep = Disposition D72*

Remarque : Les règles du jeu et la fonction d'arbitre assistant doivent dans le cadre du Programme Educatif Fédéral faire l'objet d'un apprentissage régulier et progressif en séance.

Règles :

- ✓ Foot à 11 : arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.
- ✓ Remplacement à la moitié du temps de chaque mi-temps, et à la mi-temps, soit 4 joueurs par rencontre.
- ✓ En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche.
- ✓ Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.
- ✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier dans les conditions de l'article 24.II du présent règlement.
- ✓ *En cas d'indiscipline du joueur dans sa fonction d'arbitre, celui-ci reste considéré comme un joueur et de fait éligible aux sanctions de l'arbitre central (avertissement, exclusion, etc.) et aux poursuites disciplinaires dans le cadre de sa licence « Joueur ».*

➡ Match n°27783266– Le Mans Asptt 2 – Mulsanne Teloché As 3 – U13 D3 Poule C du 27/03/2024

Objet : Déroulement de la rencontre

La commission,

- Prend connaissance de la FMI et des pièces du dossier :
- Prend connaissance des rapports des deux clubs –
- Décide de mettre sa décision en délibéré en attente d'informations complémentaires.

5. Tirage de coupes

Finale départementale FESTIVAL FOOT U13 le 06/04/2024 à Coulaines

COUPE ET CHALLENGE U15G et U18G :

COUPE DEPARTEMENTALE U15 2024

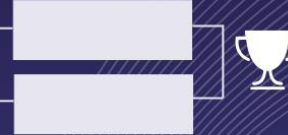
Samedi 20 avril 2024

-  LA FLECHE RC 15
-  ST SATURNIN MI. F.C.
-  SABLÉ FC 2
-  ENT. ANJOU SUD SARTHE 1

Samedi 11 mai 2024

-  COULAINES JS (U14)
-  MULSANNE-TELOCHE AS 1
-  CHANGE CS 1
-  LE MANS VILLARET AS 1

Samedi 1er juin 2024



CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15 2024

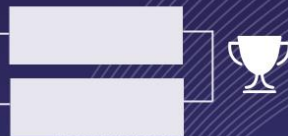
Samedi 20 avril 2024

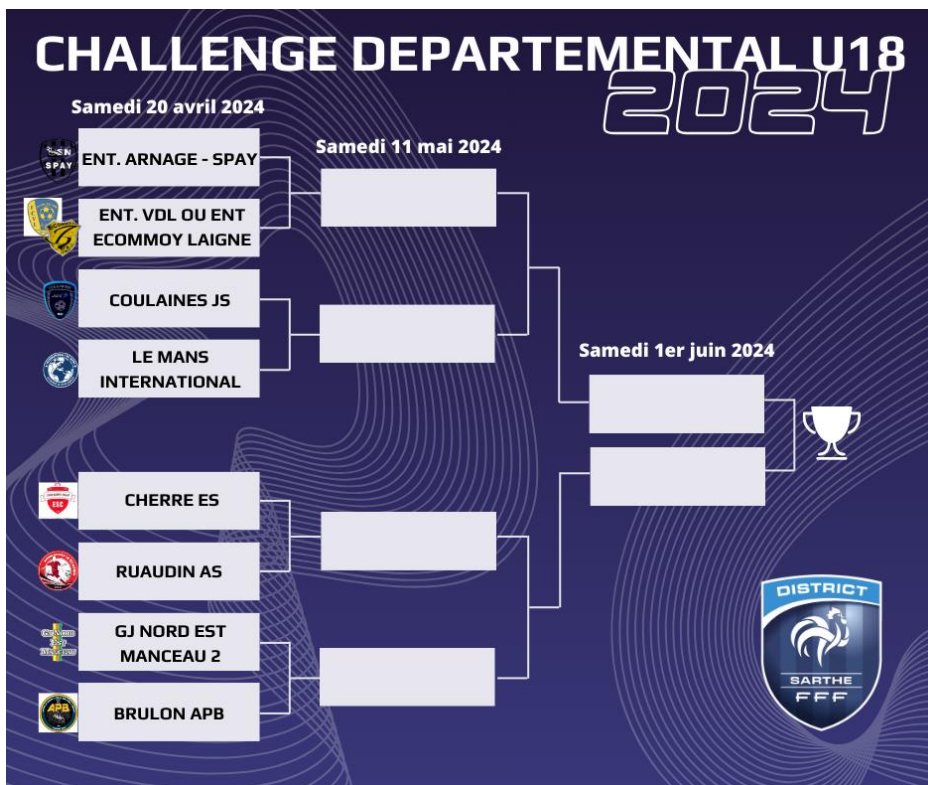
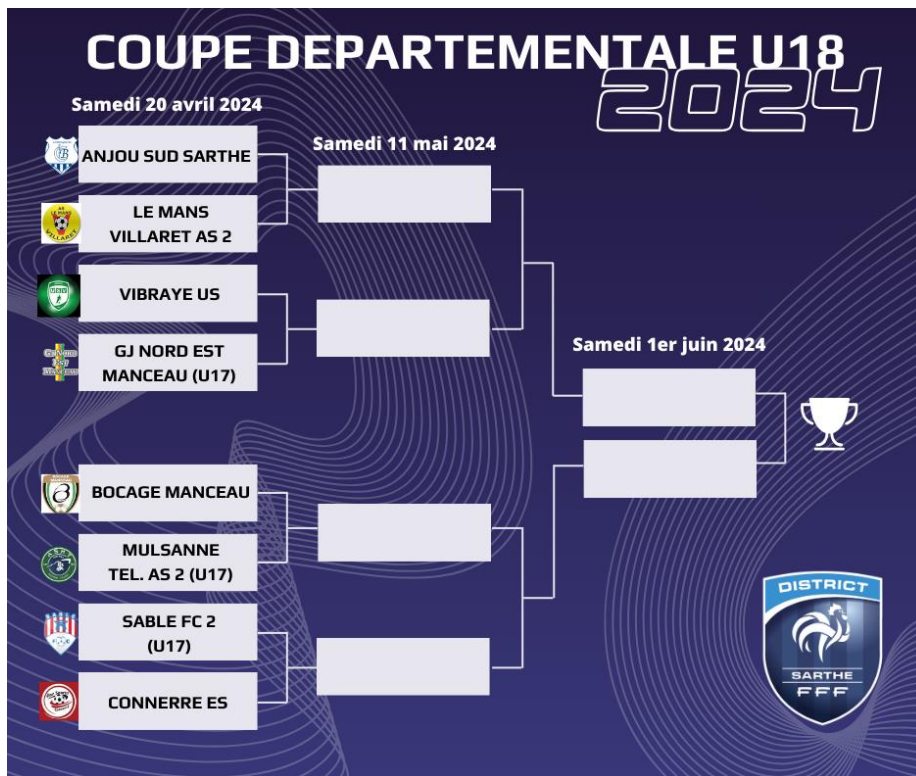
-  ANILLE BRAYE
-  GJ SUD EST MANCEAU
-  LE LUDE JS
-  LA SUZE ROEZE (U14)

Samedi 11 mai 2024

-  MAMERS SA
-  LE MANS GAZELEC SP
-  BALLON SC
-  GJ VJSP

Samedi 1er juin 2024





COUPE ET CHALLENGE U13G

COUPE DEPARTEMENTALE U13 - ALAIN GOSNET / Tour du 06 Avril 2024

COUPE DEP. U13 - Samedi 06/04/2024					RDV SUR SITE : 13H15			
MAIL CLUB	CLUB RECEVANT	RESPONSABLE CENTRE	TEL	MAIL RESPONSABLE	EQUIPE 1	EQUIPE 2	EQUIPE 3	EQUIPE 4
553834@fpj.fr	BESSE SUR BRAYE	PINAUDIER Lucas	06 99 83 21 32	luc.pinau@live.fr	U12 PARIGNE	CHÂTEAU DU LOIR 1	ANILLE BRAYE 1	COULAINES 2
502154@fpj.fr	LA CHAPELLE ST REMY (rdv 12H30 - début 13h)	LENOIR Robin	06 23 00 35 55	respedf.uscra@gmail.com	LA CHAPELLE ST REMY 1	ST COSMES EN VAIRAIS 1	CHAMPFLEUR 1	CHAMPAGNE 1
500351@fpj.fr	LA FERTE BERNARD	TIMBOU Flavien	07 81 77 41 33	flavien.timbouvsf@gmail.com	LA FERTE BERNARD 1	ENT. BOULOIRE 1	LE MANS GAZELEC 1	U12 LE MANS GAZELEC
502270@fpj.fr	LOUE	DELAPORTE Jérôme	06 40 21 44 43	delaportejerome@orange.fr	LOUE 1	BRULON APB 1	VAL DE SARTHE 1	
501926@fpj.fr	SABLE (Hippodrome) rdv 9h30 - 9h45 jong - 10h	LORY Yann	06 84 24 35 48	yann.lory@orange.fr	SABLE 2	U12 SABLE	VJSP 1	ENT. OIZE / CERANS 1
502081@fpj.fr	CONLIE	RUDO Jean-François	06 25 58 95 22	jean_francois.rudo@club-internet.fr	CONLIE 1	U12 LE MANS VILLARET	LE MANS VILLARET 1	BALLON 1
508495@fpj.fr	YVRE L EVEQUE	BERVAS Youenn	06 86 36 05 59	youvouf@hotmail.fr	YVRE L EVEQUE 1	CHANGE CS 1	U12 CHANGE CS	LA CHAPELLE ST AUBIN 1
532103@fpj.fr	LE MANS FC	OLLIVIER Damien	06 17 31 40 56	damienuollivier@hotmail.fr	U12 LE MANS	AUNE 1	USAP 1	LE MANS FC 2
511629@fpj.fr	SPAY	CHOLLET Raphaël	07 86 96 77 50	raphael.usn@gmail.com	SPAY 1	U12 LE MANS INTER	ECOMMOY 1	
502407@fpj.fr	NEUVILLE	HERVE Mathieu	06 08 30 39 28	mathieuherve@orange.fr	U12 MCS	MCS 2	MAMERS 1	

U13 - CHALLENGE DU DISTRICT - 06 avril 2024

CHALLENGE DU DISTRICT U13 - Samedi 06/04/2024					RDV SUR SITE : 13H15			
MAIL CLUB	CLUB RECEVANT	RESPONSABLE CENTRE	TEL	MAIL RESPONSABLE	EQUIPE 1	EQUIPE 2	EQUIPE 3	EQUIPE 4
524226@fpj.fr	PRUILLE LE CHETIF (synthétique)	LAUGIS Pascal	07 65 69 65 97	lauris.pascal72@gmail.com	U12 ST SAT. / LA MIL 2	LE MANS SABLONS 3	U12 BOM	MAMERS 2
502035@fpj.fr	LE LUDE	LAVAUD Steven	07 89 72 07 58	steven-72800@outlook.fr	LE LUDE 1	U12 LAIGNE EN BELIN	SABLE 3	CROSMIERES 1
553698@fpj.fr	ARNAGE	FURIC Vincent	06 77 61 11 67	vincentfuric@wanadoo.fr	ECOMMOY 2	BRETTE 1	LE MANS FEMININES	USAP 2
522088@fpj.fr	MULSANNE	FOURNIER Baptiste	06 30 74 49 05	baptiste.n1@hotmail.fr	U12 MULSANNE	VAL DU LOIR 1	SPAY 2	ALLONNES 2
502323@fpj.fr	LA SUZE	BEDET Lucas	07 83 75 61 24	lucas.bedet@gmail.com	U12 LA SUZE	VJSP2	ENT. LOIR ET BERCE 1	
530471@fpj.fr	SAINTE SATURNIN	PICHON Olivier	06 98 90 66 96	olpichon.olivier5@gmail.com	BOM 3	SABLE 5	MONCE 2	ST SAT. / LA MIL 2
522695@fpj.fr	LE LUART	JOUSSE Anyhoy	07 48 61 28 25	anthoi07@gmail.com	ENT. DOLLON 1	LA FERTE 2	ENT. BOULOIRE 2	SARGE 2
548759@fpj.fr	LE MANS SUD (Avia synthétique)	PACAUD Jimmy	06 03 76 24 10	jimmy_pacaud@yahoo.fr	LE MANS SUD 1	PARIGNE 2	LE MANS VILLARET 2	
522048@fpj.fr	LE MANS SABLONS	LAROZE CERVETTI Gianni	06 51 14 16 30	gianirc04@gmail.com	LE MANS SABLONS 2	U12 BONNETABLE	CHANGE 2	

6. Forfaits

En application de l'article 10 des Règlements des championnats LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point) et application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (Championnats / Coupes Jeunes : 20€), la commission enregistre les forfaits :

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date	
U18 Division 1 / 2	A	515078	Monce En Belin Es 21	FM 27780101	61087.1 24/02/2024	
			582584	Gj Aune 21	FM 27780110	61096.1 16/03/2024
U18 Division 3 / 2	A	502201	Ent. Marol Courgains 21	FM 27883144	63927.1 16/03/2024	
U17 Division 1 / 2	A	564171	Gj Bocage Manceau 1	FM 27776380	61057.1 23/03/2024	
U17 Division 2 / 2	A	525613	Le Mans Villaret As 2	FM 27780384	61247.1 16/03/2024	
U17 Division 2 / 2	B	501926	Sable Fc 2	FM 27780414	61262.1 16/03/2024	
			509146	Parigne L'Eveque Js 1	FM 27780416	61264.1 23/03/2024
U15 Division 2 / 2	A	501980	Mamers Sa 1	FM 27781322	61570.1 16/03/2024	
U15 Division 3 / 2	A	511629	Spay Usn 1	FG		
U15 Division 3 / 2	B	509244	Ent. Montfort 3	FM 27781666	61713.1 23/03/2024	
U15 Division 3 / 2	C	518740	Ent. Ruaudin Parigne 2	FM 27789711	63216.1 23/03/2024	
U13 Division 2 / 2	C	517454	Ent.Anjou Sud Sarthe 2	FM 27789569	63074.1 16/03/2024	
U13 Division 3 / 2	B	502504	Ent. Bouloire 2 2	FM 27788525	62717.1 09/03/2024	
				27788533	62725.1 16/03/2024	
			590674	Champagne Fcs 2	FM 27788526	62718.1 09/03/2024
			27788537	62729.1 23/03/2024		
U13 Division 3 / 2	D	564171	Gj Bocage Manceau 4	FM 27783295	62180.1 16/03/2024	
U13 Division 3 / 2	F	511348	Ent. Loir Et Berce 1	FM 27783370	62255.1 09/03/2024	
			518486	Ste Osmane Ase 1	FM 27783378	62263.1 16/03/2024
			581305	Val Du Loir Fc 1	FM 27783369	62254.1 09/03/2024
U13 Division 3 / 2	G	518740	Ruaudin As 2	FM 27789624	63129.1 16/03/2024	
U13 Division 3 / 2	H	509146	Parigne L'Eveque Js 2	FM 27788422	62699.1 16/03/2024	
			525079	Sarge Les Le Mans As 3	FM 27788420	62697.1 16/03/2024
			548759	Le Mans Union Sud 2	FM 27788423	62700.1 16/03/2024

Prochaine commission : à définir

Le Président de la commission

Patrick VAUCEL